



3-5 papier

N° DEL 2020.12.09/182

**Thème : SPORTS**

**Objet : Convention de partenariat entre l'école de ski français de Serre-chevalier-Briançon et la commune de Briançon.**

**Convocation :**

**Date :** 03/12/2020

**Affichage :** 03/12/2020

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 29

**Nombre de suffrages exprimés :**

32

REÇU LE  
15 DEC. 2020  
SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS N°15  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DÉCEMBRE 2020

Le **mercredi 9 décembre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

**Étaient Présents :**

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

**Étaient représentés :**

Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;  
Sandrine CORDIER donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;  
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

**Absents excusés :**

Christian FERRUS, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN.

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

## **Rapporteur : Christian JULLIEN**

La politique sportive menée depuis de très nombreuses années par la commune de Briançon a favorisé la pratique d'activités sportives variées et particulièrement celles de montagne par les jeunes Briançonnais.

Le pôle Sport et Santé intervenant à la fois dans le cadre des activités scolaires et à la fois dans le cadre d'écoles municipales de sport a pour objectif d'offrir aux jeunes Briançonnais la possibilité de découvrir et de pratiquer un grand nombre de ces activités.

Bien entendu, le ski, sport traditionnel et populaire à Briançon y trouve une place primordiale et l'engouement qu'il suscite auprès des jeunes nécessite de faire appel, en complément des éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) du service des sports, à des moniteurs de ski diplômés [ou en cours de formation et agréés par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)], permettant au plus grand nombre d'enfants de pratiquer et de découvrir le ski et l'ensemble des disciplines associées dans les meilleures conditions possibles et peut-être même de susciter chez certains d'entre eux des vocations afin qu'ils puissent plus tard en faire leur métier.

De son côté, et depuis sa création, l'école de ski français de Serre-Chevalier/Briançon a toujours œuvré, en collaboration avec la commune de Briançon, pour favoriser et développer auprès de tous les publics briançonnais, la pratique du ski et des disciplines assimilées et a toujours été associée aux actions d'enseignement menées par le service des sports. De même, sa participation à toutes les animations et aux actions de promotion atteste de son engagement permanent et répété en faveur de la promotion et du développement de l'ensemble de la station de Serre-Chevalier et tout particulièrement du secteur de Serre-Chevalier/Briançon.

Pour toutes ces raisons, et parallèlement afin d'assurer la promotion de la ville et des sports d'hiver essentielle au développement économique et touristique de Briançon, la commune de Briançon et l'école du ski français de Serre-Chevalier/Briançon conviennent de pérenniser leurs relations contractuelles par l'intermédiaire d'une convention de partenariat jointe à la présente délibération.

### **Ceci exposé,**

**Vu** les travaux de la commission Vie quotidienne - Jeunesse & sports, réunie le 1<sup>er</sup> décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat au profit de l'école du ski français de Serre-Chevalier/Briançon annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2020.12.09/182

PUBLIÉ LE

**14 DEC. 2020**

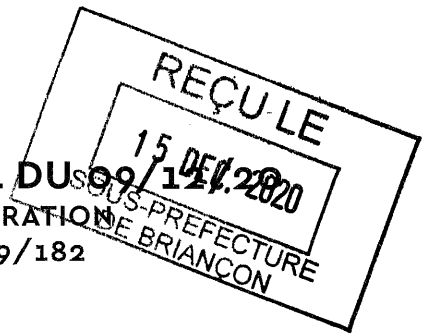
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Arnaud MURGLA.

Handwritten notes and lines on a document page.



CONSEIL MUNICIPAL DU  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
SPORTS N° DEL 2020.12.09/182



---

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE DU SKI FRANÇAIS DE BRIANÇON ET LA COMMUNE DE BRIANÇON

### ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment mandaté par la délibération numéro n°DEL 2020.12.09/182 du conseil municipal en date du 09 décembre 2020,

**D'UNE PART,**

### ET

L'**École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon (ESF)** - Relais de la Guisane - 7 Avenue René Froger - 05100 Briançon représentée par son directeur **Monsieur Stéphane SIMOND**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts, Ci-après dénommé sous le vocable « *L'occupant* »,

**D'AUTRE PART,**

### PRÉAMBULE :

La politique sportive menée depuis de très nombreuses années par la commune de Briançon a favorisé la pratique d'activités sportives variées et particulièrement celles de montagne par les jeunes Briançonnais.

Le pôle Sport et Santé intervenant à la fois dans le cadre des activités scolaires et à la fois dans le cadre d'écoles municipales de sport a pour objectif d'offrir aux jeunes Briançonnais la possibilité de découvrir et de pratiquer un grand nombre de ces activités.

Bien entendu, le ski, sport traditionnel et populaire à Briançon y trouve une place primordiale et l'engouement qu'il suscite auprès des jeunes nécessite de faire appel, en complément des éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) du service des sports, à des moniteurs de ski diplômés [ou en cours de formation et agréés par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)], permettant au plus grand nombre d'enfants de pratiquer et de découvrir le ski et l'ensemble des disciplines associées dans les meilleures conditions possibles et peut-être même de susciter chez certains d'entre eux, des vocations afin qu'ils puissent plus tard en faire leur métier.

De son côté, et depuis sa création, l'Ecole de Ski Français de Serre-Chevalier/Briançon a toujours œuvré, en partenariat avec la commune de Briançon, pour favoriser et développer auprès de tous les publics briançonnais, la pratique du ski et des disciplines

assimilées et a toujours été associée aux actions d'enseignement menées par le pôle Sport et Santé. De même, sa participation à toutes les animations et aux actions de promotion atteste de son engagement permanent et répété en faveur de la promotion et du développement de l'ensemble de la station de Serre Chevalier et tout particulièrement du secteur de Serre Chevalier-Briançon.

Pour toutes ces raisons, et parallèlement afin d'assurer la promotion de la ville et des sports d'hiver essentielle au développement économique et touristique de Briançon, la ville de Briançon et l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon conviennent de pérenniser leurs relations contractuelles en adaptant les termes de la présente convention.

## **CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le syndicat local des moniteurs de l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier/Briançon s'engage à apporter son assistance à la commune :

#### **1° Dans le cadre de l'enseignement des activités scolaires de plein air ski et de l'école municipale de ski :**

- En mettant son expérience au service des responsables de l'Ecole Municipale de Ski et de l'Education Nationale afin d'élaborer en parfaite concertation un projet technique et pédagogique cohérent pour l'apprentissage du ski alpin.
- En mettant à disposition à un tarif préférentiel des moniteurs ESF assurant l'enseignement du ski scolaire et municipal.
- En mettant à disposition un espace au pied de la télécabine du Prorel, du personnel et des moyens de communication, destinés à l'accueil des enfants dans l'incapacité temporaire de skier, durant le délai d'intervention de l'office municipal des sports, de l'école primaire concernée ou des parents.
- En organisant chaque année, une séance de remise à niveau des ETAPS de la ville.

Par cette collaboration, les enfants susceptibles de se destiner à la pratique du ski de compétition ou à l'enseignement du ski seront aidés dans leur pratique.

En mettant les espaces débutants aménagés par l'ESF de Briançon à disposition des élèves des pleins airs de la ville de Briançon et de l'Ecole municipale de ski, sous réserve (pour des questions d'assurance) de la présence d'un moniteur ESF habilité à faire fonctionner ces infrastructures.

#### **2° Dans le cadre, de l'accueil, de l'animation et de la promotion de la station :**

- en mettant à disposition gratuitement ou à un tarif préférentiel, suivant un planning établi en concertation, des moniteurs ESF assurant l'animation, la promotion de la ville de Briançon, ou l'encadrement de personnalités en visite dans notre région.

### **ARTICLE 2 – TARIF**

Pour la saison 2020/2021, l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon (ESF) s'engage à facturer ses interventions au prix de 28 € de l'heure par moniteur ESF quel que soit le type d'encadrement (plein air ski scolaire, ski municipal).

Une augmentation de 1 € sera ensuite appliquée chaque année à savoir :

- 29 € pour la saison 2021/2022
- 30 € pour la saison 2022/2023
- 31 € pour la saison 2023/2024
- 32 € pour la saison 2024/2025

Une éventuelle modification de ce tarif ne pourra se faire que par voie d'avenant cosigné.

### **ARTICLE 3 – ACTION DE PROMOTION DU SKI ET DE L'ÉCOLE DU SKI FRANÇAIS DE BRIANÇON :**

En contrepartie de cette aide, la ville de Briançon s'engage :

- A mettre à disposition de l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon, des locaux situés au rez de chaussée du Chalet de Pralong en contrepartie d'un loyer significatif, et des aires de rassemblements situées sur la plateforme du parking « Prorel »
- A favoriser toute action de promotion du ski dans le Briançonnais et par cela même toute action de promotion de l'Ecole de Ski Français de Serre-Chevalier Briançon.

### **ARTICLE 4 – DURÉE :**

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Les parties conviennent de se rapprocher trois mois avant l'expiration de la présente convention pour en envisager son renouvellement.

### **ARTICLE 5 – AVENANT :**

Toute modification des clauses de la présente convention pourra s'effectuer à tout moment par l'une et l'autre des parties par voie d'avenant cosigné.

### **ARTICLE 6 – RÉSILIATION :**

La commune de Briançon se réserve le droit de résilier la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis et sans indemnité d'aucune sorte.

L'École du Ski Français de Serre-Chevalier/Briançon peut à tout moment résilier la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois. Dans ce cas, la Ville est déchargée, à l'égard de l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon, des engagements résultant de la présente convention.

### **ARTICLE 6 – LITIGE :**

En cas de litige concernant l'application de cette convention, un arbitrage sera demandé auprès d'une commission dans laquelle seront obligatoirement associés M. le Maire de Briançon et M. le Directeur de l'école du ski Français de Serre-Chevalier/Briançon

Si aucun accord à l'amiable n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les litiges entre la commune de Briançon et l'Ecole du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon.

**ARTICLE 7- DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La **commune de Briançon** : en la Mairie de BRIANÇON – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;

L'**École du Ski Français de Serre-Chevalier Briançon** : Relais de la Guisane, 7 Avenue René Froger 05100 Briançon.

Fait en 2 exemplaires à Briançon, le .....

Pour l'École du Ski Français Serre-Chevalier/Briançon  
Le directeur,

Stéphane SIMOND.

Pour la commune,  
Le Maire,

Arnaud MURGIA.